



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines

78170

DECISION MUNICIPALE N° 2025.06

PROCEDURE ADAPTEE

« Gestion des installations de l'eau des bassins de la piscine Corneille »

ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020.02.01, en date du 9 juin 2020, portant délégation de compétence à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2025.09 du 10 février 2025 portant délégation temporaire de fonctions et de signature à Monsieur Benoît VIGNES, 4^e adjoint au Maire,

Considérant le besoin de la collectivité et la mise en concurrence réalisée,

Considérant l'analyse du marché à procédure adaptée n°2024MAPA10,

Considérant qu'après analyse, l'offre présentée par la société **T.E.P.I. Exploitation** est économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer l'acte d'engagement relatif au marché de **Gestion des installations de l'eau des bassins de la piscine Corneille** avec la société :

- T.E.P.I. Exploitation, sise 49 boulevard Eugène Decros – 93260 LES LILAS, représentée par Monsieur Denis DEBORD en sa qualité de Président.

Article 2 :

De préciser que le montant du marché s'élève en euros à : 39 091,25 € H.T. soit 43 909,50 € T.T.C.

Article 3 :

Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 4 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, publiée conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à madame la Trésorière Principale de La Celle Saint-Cloud.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 20 février 2025



Pour le Maire empêché,

Benoît VIGNES
4^e adjoint au Maire

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de La Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20250220-2025-06-AR
Date de réception préfecture : 24/02/2025